

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du comité administratif / commission d'aménagement, tenue selon la loi, au bureau de la MRC de Témiscamingue, 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes à Ville-Marie, le **MERCREDI 17 JANVIER 2024, à 19 H 22**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde , maire de Béarn
M. Bruno Boyer , maire de Belleterre
M. Norman Young , maire de Kipawa
M. Nico Gervais , maire de Notre-Dame-du-Nord et préfet
suppléant de la MRCT
M. Martin Lefebvre , maire de Ville-Marie

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète

À moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, M^{me} Bolduc choisit de ne pas voter sur les propositions soumises au comité administratif/commission d'aménagement. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la préfète ne vote pas sur les décisions, tel que lui permet la loi.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Daniel Dufault , coordonnateur au service d'aménagement et
au développement du territoire
M^{me} Katy Pellerin , directrice du Centre de valorisation et
responsable de la gestion des matières
résiduelles
M. Sami Bdiri , greffier-trésorier adjoint et directeur de
l'évaluation et la délégation foncière
M^{me} Lyne Gironne , directrice générale-greffière- trésorière

N. B. : Le comité administratif s'est réuni en rencontre de travail (réunion privée) de 18 h 00 à 19 h 18.

01-24-001A

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 22 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le point suivant :

PROJET

- Modification des critères du fonds Ta PME dans « Affaires nouvelles »
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

01-24-002A **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2023 ayant été déposé sur la plateforme ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

01-24-003A **GESTION DU FLI - SUIVI DOSSIER 2021-03**

CONSIDÉRANT le rapport émis lors de la réunion privée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un moratoire de six (6) mois sur le remboursement du capital au dossier FLI 2021-03.

La directrice générale-greffière-trésorière est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de Témiscamingue tous documents nécessaires pour le cheminement des prêts.

Information **GESTION DU FLI - SUIVI DU DOSSIER 2911**

Les membres du CA ont été informés, lors de la réunion privée, des derniers développements en lien avec le présent dossier.

Information **DISPONIBILITÉ DES FONDS FLI ET FLS**

En date du 4 janvier 2024, la disponibilité du FLI est de 1 133 950 \$ et celle du FLS de 420 375 \$.

01-24-004A **GESTION DU FONDS « TA PME » - DOSSIER 2024-52**

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire du Fonds « Ta PME » de 37 319 \$;

PROJET

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 3 000 \$ pour le volet « BRANCHE ta PME » au dossier PME-2024-52.

La MRC de Témiscamingue procède au remboursement des dépenses jusqu'au montant maximal accordé par résolution du comité administratif ou par le conseil de la MRC, lors du dépôt du rapport final et des pièces justificatives confirmant les dépenses encourues. La MRCT se réserve le droit de revoir le montant accordé du soutien financier, selon les réelles dépenses admissibles.

01-24-005A

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : APPROBATION DU RÈGLEMENT 302 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF À LA GARDE DES POULES » DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL-OUEST, ADOPTÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 137.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut adopter un règlement qui contient des éléments de zonage. Cette modification est assujettie au troisième alinéa de l'article 123 de la LAU, le cas échéant, mais n'entre en vigueur qu'à la date de son approbation par le CA de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Duhamel-Ouest désire adopter un règlement sur les poules pour en préciser les conditions de garde;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le règlement 302 intitulé « règlement relatif à la garde des poules » de la municipalité de Duhamel-Ouest.

Conformité au schéma d'aménagement révisé

Le schéma d'aménagement révisé de la MRCT est entré en vigueur en octobre 2012. Le règlement no. 302 apparaît conforme aux dispositions du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

01-24-006A

GESTION RH - CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE AU SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer le service d'évaluation foncière puisqu'en 2024 et 2025 seront des années fort achalandées en termes de travaux pour l'équipe en place, alors que de nouveaux rôles d'évaluation devront être déposés pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un rattrapage sur les inspections s'impose, ce retard ayant été cumulé pendant la période covid-19 (2020 et 2021);

PROJET

CONSIDÉRANT que cette nouvelle ressource pourra être mise à contribution pour les inspections en lien avec la délégation foncière, alors qu'actuellement, ce volet est couvert contractuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'ouverture d'un poste de technicien en évaluation, poste temporaire pour une durée de 2 ans.

01-24-007A

GESTION RH - RECOMMANDATION POUR UN CHANGEMENT D'AFFECTATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur au service d'aménagement et au développement du territoire depuis mai 2023;

CONSIDÉRANT que plusieurs actions ont été réalisées pour tenter de combler le poste depuis l'automne dernier, notamment par la prise en charge du processus par la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'un membre de l'équipe interne à signifier son intérêt envers ce poste de gestionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE RECOMMANDER** la nomination de M. Éric Lepage à titre de directeur du service d'aménagement et du développement du territoire auprès du Conseil de la MRC.

01-24-008A

GESTION RH - AMENDEMENT À LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail des cadres de la MRC de Témiscamingue a été adoptée le 9 mars 2022 et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter différents amendements afin de prendre en considération l'évolution de différentes situations au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale sur les modifications apportées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

PROJET

- **D'ADOPTER** la version bonifiée de la Politique des conditions de travail des cadres de la MRC de Témiscamingue, notamment par l'ajout de 3 nouveaux articles, soit:
 - Modification de l'article concernant la gestion de la banque de congés mobiles;
 - Ajout d'un article en lien avec la Politique de télétravail;
 - Ajout d'un article pour la cession des numéros de téléphone cellulaire.
- **QUE** la version révisée de la politique prenne effet au 1^{er} janvier 2024.

01-24-009A

GESTION RH - AMENDEMENT À LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail pour les employés de la MRC de Témiscamingue a été adoptée le 5 octobre 2022 et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter différents amendements afin de prendre en considération l'évolution de différentes situations au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale sur les modifications apportées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la version bonifiée de la Politique des conditions de travail pour les employés de la MRC de Témiscamingue, notamment par l'ajout de 3 nouveaux articles, soit:
 - Modification de l'article concernant la gestion de la banque de congés mobiles;
 - Ajout d'un article en lien avec la Politique de télétravail;
 - Ajout d'un article pour la cession des numéros de téléphone cellulaire.
- **QUE** la version révisée de la politique prenne effet au 1^{er} janvier 2024.

01-24-010A

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR EN DATE DU 17 JANVIER 2024 (T.N.O.)

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC dont le territoire comprend un territoire non organisé (T.N.O.) est présumée être une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* en regard de ce territoire;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des arrérages de taxes municipales portant sur les immeubles situés dans le territoire non organisé par Mme Lyne Gironne, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Témiscamingue;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **QUE** le Comité administratif prend acte de la liste des arrérages de taxes municipales en date du 17 janvier 2024.

01-24-011A

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR UN PLAN PUBLICITAIRE 2024 PAR LE REFLET TÉMISCAMIEN

CONSIDÉRANT que la MRCT requiert les services du Reflet témiscamien sur une base régulière pour diverses publications;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan publicitaire 2024 visant à couvrir les besoins de communications de la MRC de Témiscamingue auprès de ce média;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'ACCEPTER** la soumission # 2024-007 du Reflet témiscamien pour un montant de 9 110 \$, taxes en sus.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale – greffière-trésorière, à signer la soumission pour la MRC de Témiscamingue.

Les dépenses liées à cette soumission seront assumées par le poste budgétaire « publicité ».

01-24-012A

ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICES POUR LA GESTION DES RÉSEAUX SOCIAUX ET DU SITE TOURISMETEMISCAMINGUE.CA

CONSIDÉRANT que l'agente de développement en tourisme sera en congé maternité de janvier à novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le développement en tourisme a besoin de soutien pour garder à jour les réseaux sociaux et le site Internet tourismetemiscamingue.ca;

CONSIDÉRANT que la promotion et le marketing efficaces sont essentiels pour attirer les visiteurs et augmenter la visibilité de l'entreprise ;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial de partager les actualités et informations du territoire sur les réseaux sociaux afin d'informer les excursionnistes des entreprises et offres d'ici ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité aviseur en tourisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

PROJET

- **D'AUTORISER** d'octroyer le contrat de la gestion des médias sociaux à M. Alexandre Bacon pour l'année 2024 et d'une durée de 10 mois d'un montant de 10 700 \$ autorisé via l'enveloppement de développement en tourisme.

01-24-013A

DÉSIGNATION D'UN PORTE-PAROLE DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES AU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU TÉMISCAMINGUE POUR L'ANNÉE 2024 POUR LE PSTA

CONSIDÉRANT le service de transport adapté du Témiscamingue, débuté en 1987;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue est porte-parole des municipalités participante à ce service depuis 1987;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** la MRC de Témiscamingue accepte d'agir à titre de porte-parole des municipalités participantes au service de Transport adapté et collectif du Témiscamingue, pour l'année 2024.
- **DE NOMMER** le Transport adapté et collectif du Témiscamingue comme organisme désigné pour l'enveloppe budgétaire du Programme de subvention au transport adapté pour l'année 2024.

01-24-014A

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE AU SERVICE PROVINCIAL L'ARTERRE

CONSIDÉRANT l'adoption en juin 2021 de l'outil de planification stratégique visant la mise en valeur de la zone agricole qu'est le plan de développement de la zone agricole (PDZA) dans sa version révisée;

CONSIDÉRANT qu'une des priorités identifiées dans le PDZA est « d'élaborer et mettre en œuvre un plan de dynamisation du milieu de vie pour attirer et conserve la relève agricole et agroalimentaire »;

CONSIDÉRANT que le déploiement du service L'ARTERRE favorise la pérennité des entreprises agricoles, soutient la relève agricole, valorise les terres agricoles et revitalise les rangs des milieux ruraux de la MRCT;

CONSIDÉRANT que le service enregistre actuellement 27 candidats propriétaires et aspirants agriculteurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les services d'accompagnement au maillage et jumelage au Témiscamingue sont offerts par l'agente de développement agricole et agroalimentaire de la MRCT à titre d'agente de maillage dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que les coûts du renouvellement de l'adhésion annuelle de 4 255\$ (taxes en sus) en lien avec ce projet ont été prévus au budget 2024 et seront financés par le biais du budget accordé à la réalisation d'actions du PDZA;

PROJET

CONSIDÉRANT la recommandation du CMAA au comité administratif de la MRCT qui stipule :

- De renouveler l'adhésion au programme provincial de L'ARTERRE, afin que le territoire puisse bénéficier des services du projet et de converger ensemble vers la redynamisation du secteur agricole axé sur la relève agricole non apparentée et la vitalité des communautés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **DE RENOUELER** l'adhésion annuelle de la MRC de Témiscamingue au service provincial L'ARTERRE pour un montant de 4 255 \$ (taxes en sus). Cette dépense sera financée à même l'enveloppe PDZA du service agro.
- **D'AUTORISER** M^{me} Lyne Gironne, directrice générale-greffière – trésorière, à signer l'entente au nom de la MRC de Témiscamingue.

01-24-015A

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC TÉLÉBEC POUR LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'ÉCOCENTRE DE ST-ÉDOUARD-DE-FABRE

CONSIDÉRANT que le contrat actuel avec Télébec pour les locaux de l'Écocentre de St-Édouard-de-Fabre arrive à échéance, et qu'il est nécessaire de renouveler l'entente pour assurer la continuité des services;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'Internet haute vitesse n'est pas encore disponible pour les locaux de St-Édouard-de-Fabre, limitant ainsi la possibilité de mettre en place une modernisation du système téléphonique pour l'ensemble des employés sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat avec Télébec pour les services de télécommunications de l'Écocentre de St-Édouard-de-Fabre pour une période de 36 mois.
- **D'AUTORISER** la directrice générale – greffière-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Témiscamingue ledit renouvellement de l'entente.

01-24-016A

INDEXATION ANNUELLE DES BAUX POUR LES LOCAUX LOUÉS AU CISSAT

CONSIDÉRANT que le bail de location du CISSAT a été signé en mars 2019, pour une durée de 5 ans arrive à échéance le 29 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'à l'échéance de la période initiale du présent bail, celui-ci se renouvellera automatiquement d'année en année, jusqu'à la transmission d'une des parties d'un préavis pour y mettre fin;

PROJET

CONSIDÉRANT qu'aucune des parties n'a émis de préavis visant à mettre fin au présent bail, comme mentionné à la clause 3.1;

CONSIDÉRANT que la clause 4.3.2 prévoit un rajustement des frais d'exploitation, à la fin de chaque année du bail, en fonction des indices de Statistiques Canada, trois mois avant la date de renouvellement du bail;

CONSIDÉRANT que le taux du loyer a été recalculé pour 2024 selon les paramètres déjà établis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE CONFIRMER** au CISSSAT le nouveau taux du loyer de 149.76 \$ du mètre carré, pour l'année 2024-2025, soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025.

01-24-017A

FONDS DE L'ATHLÈTE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - RECONDUCTION DU PARTENARIAT

CONSIDÉRANT que le Fonds de l'athlète de la MRC a un résiduel de 1 630 \$ au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un soutien financier de 1 000 \$ pour l'année 2024 auprès du Fonds de l'athlète de l'Abitibi-Témiscamingue.
- **PRENDRE** la somme à même le fonds de l'athlète de la MRC.

Information

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - ÉTAT DES DÉBOURSÉS DE JUILLET À DÉCEMBRE 2023

Les membres du comité administratif prennent acte du rapport sur l'état des déboursés pour le Fonds Régions Ruralité du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

01-24-018A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE CLÉMENT CHRYSLER

CONSIDÉRANT que des pièces ont dû être commandées chez Clément Chrysler pour l'entretien des camions et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire de la MRCT permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

PROJET

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Clément Chrysler pour l'achat de pièces, au coût de 3 010,53 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation des camions ».

01-24-019A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE LABRIE

CONSIDÉRANT qu'un moniteur (caméra) a été commandé pour le camion #10 auprès de l'entreprise Labrie et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire de la MRCT permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Labrie pour l'achat d'un moniteur pour le camion #10, au coût de 3 123,67 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #10 ».

01-24-020A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE CHAMPOUX ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT que la pompe à l'eau à l'Écocentre de Fabre a dû être changée par l'entreprise Champoux Électrique et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire de la MRCT permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Champoux électrique pour le remplacement de la pompe à l'eau, au coût de 4 266,47 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien terrain et bâtiments ».

PROJET

01-24-021A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE MICHELIN

CONSIDÉRANT que des pneus ont été achetés pour le camion #7 auprès de l'entreprise Michelin et que la facture s'élève à plus de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire de la MRC permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture chez Michelin pour l'achat de pneus pour le camion #7, au coût de 9 439,71 \$, taxes incluses.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Entretien et réparation du camion #7 ».

01-24-022A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE LATULIPE-ET-GABOURY

CONSIDÉRANT que la municipalité de Latulipe-et-Gaboury effectue elle-même sa collecte porte-à-porte pour les matières compostables sur son territoire depuis le 1^{er} mai 2023 et que la MRC rembourse les frais de collecte pour les municipalités qui procèdent ainsi;

CONSIDÉRANT que la facture s'élève à plus de 3 000 \$ et que le Règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire de la MRCT permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury pour la collecte porte-à-porte des matières compostables, au coût de 3 307,50 \$, sans taxes.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Développement de projets ».

01-24-023A

AUTORISATION POUR LE PAIEMENT D'UNE FACTURE AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ DE FUGÈREVILLE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fugèreville effectue elle-même sa collecte porte-à-porte pour les matières compostables sur son territoire et que la MRC rembourse les frais de collecte pour les municipalités qui procèdent ainsi;

PROJET

CONSIDÉRANT que la facture s'élève à plus de 3 000 \$ et que le Règlement décrétant les règles en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaire de la MRCT permet à la directrice du Centre de valorisation d'autoriser des dépenses de 3 000 \$ maximum;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le paiement de la facture de la municipalité de Fugèreville pour la collecte porte-à-porte des matières compostables, au coût de 6 000 \$, sans taxes.

La dépense sera prise à même le poste budgétaire « Développement de projets ».

Information

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS AINSI QUE LES STATISTIQUES À JOUR DES VISITES SUR LE SITE WEB DE LA MRCT

Le comité administratif prend acte du rapport mensuel d'activités ainsi que les statistiques à jour des visites sur le site Web de la MRCT.

01-24-024A

DÉPÔT POUR APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS AINSI QUE LE RAPPORT BUDGÉTAIRE À JOUR POUR INFORMATION

Le comité administratif prend acte du rapport budgétaire de la MRC de Témiscamingue de même que la liste des chèques émis pour l'exercice. Ces rapports sont disponibles au bureau de la MRCT pour consultation.

Il est proposé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **DE PROCÉDER** à l'acceptation et au déboursement des salaires des employés et rémunérations des élus pour un montant total de **110 295,65 \$** ainsi que les chèques émis totalisant **1 232 105,58 \$**, et ce, pour la période du **16 novembre au 15 décembre 2023**.

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses, ci-dessus, sont projetées par le conseil (CM, art. 961).

Signé à Ville-Marie, ce 17 janvier 2024.



Lyne Gironne, directrice générale-greffière – trésorière

Information

GESTION RH - DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

En vertu de l'article 11 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la gestion des ressources humaines.

PROJET

Information **DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES - DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

En vertu des articles 8 et 23 du *Règlement décrétant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*, la directrice générale-trésorière dépose son rapport concernant la liste des dépenses autorisées par chaque directeur.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES**

Aucun point n'est inscrit à cette section.

01-24-025A **AFFAIRES NOUVELLES : MODIFICATION DES CRITÈRES DU FONDS TA PME**

CONSIDÉRANT que le fonds « Ta PME » destiné à soutenir les entreprises témiscamiennes comporte actuellement deux volets, soit :

- Volet 1 – Branche ta PME
- Volet 2 – Adapte ta PME;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les critères d'octroi des aides financières dans le cadre dudit fonds;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

- **QUE** le Volet 2 du fonds Ta PME - Adapte ta PME soit remplacé par le Volet 2 - Développement durable.
- **QUE** le Volet 2 - Développement durable, vise à appuyer les entreprises témiscamiennes dans leur démarche en développement durable.
- **QUE** le montant maximal du soutien financier accordé dans le cadre du nouveau Volet est de 3000 \$.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150)**

Aucune question.

01-24-026A **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les sujets ont été épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

PROJET

N. B. : Prochain comité administratif de la MRC : 7 février 2024

Il est 19 h 55.

Je, Claire Bolduc, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.

Claire Bolduc, préfète

Lyne Gironne, directrice
générale-greffière-trésorière

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un « PROJET », tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

